RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE L'ECOLE D'AGNOS

La garderie a pour objet de faciliter la fréquentation scolaire et l'accueil en dehors des heures d'ouverture de l'école des enfants.

Horaires :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	**7H30 / 8H35** Gratuité pour les élèves dont un frère ou une sœur prend le bus pour GURMENÇON (à partir du départ du bus).			
SOIR	**16H30 / 18H30** (gratuité jusqu'à 16h45)			

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie est impératif.

Pendant la pause méridienne, le portail d'entrée reste fermé.

En cas de retard exceptionnel, il est impératif d'avertir la garderie (05 59 39 76 90). Sans nouvelle, la Mairie se verra dans l'obligation d'avertir la Gendarmerie.

Inscriptions :

Tous les enfants inscrits au RPI peuvent bénéficier du Service Municipal d'Accueil Périscolaire sur inscription obligatoire (inscriptions sur les deux écoles si l'enfant fréquente les deux sites).

Le dossier d'inscription est distribué le jour de la rentrée scolaire à chaque enfant.

Les enfants seront préinscrits sur simple demande verbale auprès de l'agent.

Le dossier complété doit être remis au plus tard le lundi de la 2nde semaine de classe à l'agent municipal.

Dans le cas d'un effectif excédentaire, priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents attesteront d'une activité professionnelle pendant les heures de garderie.

Tarification et Facturation à compter de Septembre 2026 :

FORFAIT	MOIS	JOURNEE
1 ENFANT	15 €	
2 ENFANTS	20 €	
3 ENFANTS	25 €	
GARDERIE OCCASSIONNELLE/ENFANT (MAXIMUM 2JOURNEE PAR MOIS)		5 €

L'agent communal enregistre quotidiennement la présence des enfants.

Ces données sont transmises mensuellement à la Mairie qui se charge d'établir les factures aux familles.

Toute difficulté de règlement doit être communiquée à la Mairie pour trouver une solution pour honorer les titres à payer.

Si une famille utilise les deux services de garderie d'AGNOS et de GURMENÇON la facturation sera globalisée.

Fréquentation des garderies et respect des règlements.

Nous rappelons que les temps de garderie sont des temps de vie en société où le respect de tout un chacun est la règle essentielle au bon fonctionnement.

L'agent tient un registre comportant la liste des enfants inscrits à la garderie.

La tenue de ce registre d'appel matin et soir permet de connaître la fréquentation de la garderie.

Sont consignés sur le registre tous les incidents, y compris les retards des parents au-delà de 18h30. La Mairie pourrait alors décider de ne plus accepter l'enfant en garderie, elle informerait la famille par courrier.

Les agents chargés de la garderie sont responsables de la discipline et de la sécurité de chaque enfant. Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de la garderie, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourraient être décidées après entretien entre l'enfant, les parents de l'enfant, les agents communaux et le Maire.

Sécurité, incident, santé :

Sauf autorisation préalable (voir fiche d'inscription), les enfants devront être accompagnés le matin et récupérés le soir par les parents ou personnes autorisées.

L'agent devra prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des enfants et notamment ne s'absentera pas, sauf cas de force majeure, du lieu où sont réunis les enfants.

L'accès à la pharmacie de l'établissement pour soigner des blessures légères ne nécessitant pas une intervention de médecin est autorisé à l'agent. Tout incident sera noté sur le registre de garderie et signalé aux parents en fin de journée. Il est rappelé à ce propos que les enfants malades ne peuvent être admis à la garderie.

En cas d'évènement grave, compromettant la santé de l'enfant, l'agent contacte les secours. Les parents sont immédiatement informés, ainsi que le Directeur de l'école et M. le Maire.

Assurance :

L'assurance scolaire est obligatoire, couvre également les activités périscolaires.

En cas de dommage, c'est elle qui est opposable à titre individuel ou à une tierce.

Je soussigné(e)(s) M/Mme ..... parent(s) de l'enfant ..... atteste(nt) avoir pris connaissance du document et accepte(nt) le règlement intérieur de la garderie.

Signature de l'enfant : **Signature du/des parent(s) :**